



N° 1163

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 mars 2025.

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT,

*relative au droit de vote par correspondance  
des personnes détenues,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

MME LA PRÉSIDENTE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 192, 433, 434 et T.A. 87 (2024-2025).



## **Article unique**

- ①** I. – Le code électoral est ainsi modifié :
- ②** 1° L’article L. 12-1 est ainsi modifié :
- ③** a) Le 2° du II est complété par les mots : « ou descendants » ;
- ④** b) Le III est ainsi modifié :
- ⑤** – au début, sont ajoutés les mots : « Lorsque la République forme une circonscription unique ou pour les opérations référendaires, » ;
- ⑥** – les mots : « ou au secteur » sont supprimés ;
- ⑦** 2° Au dernier alinéa de l’article L. 79, les mots : « ou au secteur » sont supprimés ;
- ⑧** 3° (*nouveau*) Au premier alinéa de l’article L. 388, les mots : « n° 2024-536 du 13 juin 2024 renforçant l’ordonnance de protection et créant l’ordonnance provisoire de protection immédiate » sont remplacés par les mots : « n° du relative au droit de vote par correspondance des personnes détenues ».
- ⑨** II. – Le I est applicable à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de la présente loi.
- ⑩** III. – Les éventuelles conséquences financières pour l’État résultant du I sont compensées, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 mars 2025.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

